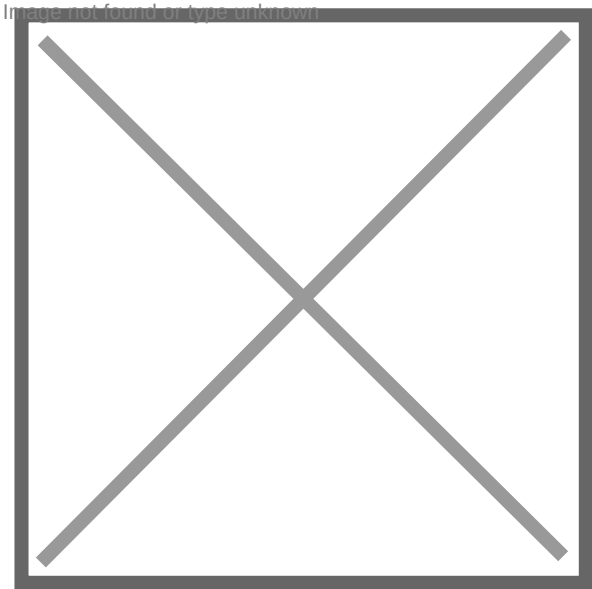




Divorcer en France ou au Maroc ?

Par **Appeltown**, le **20/05/2013 à 22:12**

Bonjour, rn
je me suis marié avec une marocaine il y a 2.5 ans à Casablanca. Le mariage a ensuite été transcrit en droit français. rn
Ma femme est venue me retrouver en France un an à peu près après notre mariage. Elle n'a jamais réussi à trouver du travail en France. Elle a donc décidé de retourner au Maroc au mois de décembre 2012. rn
Depuis un mois, je lui ai parlé de divorce. Elle serait à priori d'accord mais veut le faire au Maroc. Tout mes proches me disent de divorcer ici en France et de faire un divorce à distance. rn
Je souhaiterais savoir si ca serait une bonne option pour moi d'aller au Maroc ? rn
Si je divorce en France, est ce qu'elle pourrait demander quelque chose ? rn
Merci [smile3]

Par **amajuris**, le **20/05/2013 à 23:57**

bjr, rn
vous pouvez divorcer en France devant un tribunal français. rn
comme le divorce n'a duré que 2ans et demi et encore moins de vie commune, même si elle demande je ne crois pas qu'elle obtienne grand chose en France. rn
cdt